

Comité national de suivi

Modification du règlement intérieur du CNS

Paris,
le 29 septembre 2015

Modification du règlement intérieur du CNS

Le règlement intérieur du Comité national de suivi (CNS) a été validé lors du premier CNS portant sur la nouvelle programmation FSE 2014-2020 qui s'est tenu le 26 septembre 2014.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des comités régionaux de suivi, il est proposé d'apporter quelques ajustements afin :

- de préciser l'articulation du CNS avec les CRS ;
- de préciser les missions des CRS pour ce qui concerne la mise en œuvre des volets déconcentrés des programmes nationaux ;
- de rappeler la composition des CRS,

Dans ce contexte, il est proposé deux modifications dans le préambule et à l'article 1

Le préambule est complété pour préciser le lien le CNS et CRS en ce qui concerne la mise en œuvre des volets déconcentrés des programmes nationaux

Modification du règlement intérieur du CNS

L'article 1 est complété notamment pour préciser l'articulation entre le CNS et les comités régionaux de suivi :

Les CRS interfonds traiteront des sujets liés au PON FSE et, le cas échéant, au PO IEJ afin de rendre compte de la mise en œuvre territoriale des PO nationaux

- la mise en œuvre du volet déconcentré du PON ;
- la déclinaison régionale des critères de sélection des opérations afin de s'adapter aux spécificités territoriales ;
- la présentation d'un bilan de la mise en œuvre des PO ;
- l'impact régional des opérations conduites sur le volet central des PO.
- le suivi des lignes de partage entre le volet déconcentré du PON et le PO régional

La composition des Comités régionaux de suivi plurifonds est arrêtée par leurs règlements intérieurs en conformité avec l'article 48 du règlement UE n° 1303/2013, afin de prendre en compte l'implication du partenariat, notamment celle des partenaires sociaux.